



Demande la nationalité française

Par **sahraoui rafik sofane**, le **12/05/2018 à 08:02**

mon père est né en Algérie en 1921 puis il a vécu en France de 1948 à 1957 il avait une carte d'identité nationale ou il est mentionné nationalité : français délivré par le commissariat de Oullins-Léger en France en 1956 . est-ce que j'ouvre droit à la nationalité française

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !

Par **youris**, le **12/05/2018 à 09:42**

en 1956, l'Algérie était française, il est donc normal que votre père ait une carte d'identité française mais en 1962, l'Algérie est devenue indépendante et les Français de droit local ont reçu la nationalité algérienne et perdu la nationalité française.
vous ne pouvez donc pas prétendre à la nationalité française par filiation.

Par **sahraoui rafik sofane**, le **13/05/2018 à 17:20**

bonjour mr oui je suis d'accord avec vous mais mon père il habite en France à Oullins la carte d'identité a été délivrée sur la préfecture d'Oullins le 4 décembre 1956

Par **fabrice58**, le **13/05/2018 à 18:15**

Comme déjà indiqué, les Français de droit local ont perdu la nationalité française à la suite de la déclaration d'indépendance, en mars 1962. À partir du moment où il vivait en Algérie au jour de l'indépendance, votre père a logiquement perdu cette nationalité française et est réputé ne l'avoir jamais eue. Peu importe que la carte ait été délivrée dans la septième wilaya. Pour la conserver, il aurait fallu qu'il fasse une reconnaissance avant 1967 et qu'il ait fait renouveler régulièrement sa carte d'identité ou son passeport.

Par **sahraoui rafik sofane**, le **15/05/2018 à 08:00**

merci bk mr

Par **menad chabane**, le **02/06/2018** à **18:44**

bonjour,
mon père il est né en 1951 en Algérie est-ce que il a le droit d'obtenir la nationalité française
est-ce que vous pouvez me donner le lien de formulaire et les pièces à fournir merci

Par **fabrice58**, le **02/06/2018** à **18:47**

Comme déjà indiqué, les français de droit local ont perdu la nationalité française à la suite de la déclaration d'indépendance, en juillet 1962. A partir du moment où il vivait en Algérie au jour de l'indépendance, votre père a logiquement perdue cette nationalité française et est réputé ne l'avoir jamais eue. Mineur, il a connu le même sort juridique que ses parents et n'a aucun lien avec l'ancien oppresseur.

Par **menad chabane**, le **02/06/2018** à **18:57**

Merci Fabrice moi je suis ici en France depuis 2012 maintenant j'ai un contrat de travail qu'est-ce qu'il faut faire merci

Par **youris**, le **02/06/2018** à **19:57**

bonjour,
vous devez remplir les conditions fixées par la la france pour obtenir votre naturalisation.
voir ce lien:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>
salutations

Par **menad chabane**, le **02/06/2018** à **20:06**

Merci youris